



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 807
RELATIF AUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2019**

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 807 intitulé :

Règlement numéro 807 relatif aux tarifs pour l'année 2019

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 807 entre en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la Ville.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 20 décembre 2018.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue